

Bordereau attestant l'exactitude des informations - PARIS - 7501 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 14/08/2024 - 113697 - 2011 D 04143 - 534 079 702 - "REXIMMO PATRIMOINE 2"

REXIMMO PATRIMOINE 2
SCPI au capital de 21.726.000 €
Siège social : 91-93 Boulevard Pasteur, 75 015 - Paris
534 079 702 RCS Paris



PROCÈS-VERBAL DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE DU 10 JUILLET 2024



L'an Deux Mille Vingt-Quatre, le dix Juillet, à quinze heures,

Les Associés de la Société **REXIMMO PATRIMOINE 2** se sont réunis en Assemblée Générale dans les locaux d'Amundi Immobilier 91/93 boulevard pasteur, 75015 – PARIS, sur convocation faite par la Société de Gestion par avis paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoire, par lettre ordinaire individuelle adressée à chaque associé ou courriel.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance et à laquelle ont été annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et l'état récapitulatif des votes par correspondance.

Le cabinet KPMG AUDIT, Commissaire aux comptes de la SCPI, régulièrement convoqué est absent et excusé.

L'Assemblée est présidée, conformément aux statuts de la Société, par la Société de Gestion, AMUNDI IMMOBILIER, représentée par Monsieur Mathieu GAUTHIER dûment habilité en vertu d'un pouvoir conféré en date du 13 mai 2024 par Monsieur Antoine AUBRY en sa qualité de Directeur Général de la Société de Gestion, Amundi Immobilier.

Monsieur Jean-Pierre BARBELIN le seul associé, présent et acceptant, est appelée comme scrutateur.

Madame Nathalie LE BEC est désignée comme Secrétaire de séance.

Le Président déclare le Bureau valablement constitué.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du Bureau ainsi constitué, permet de constater que les associés présents, ayant voté par correspondance, ou représentés possèdent 1 214 parts sociales de la Société, soit 24,61 % des parts composant le capital social de la Société.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est réunie sur seconde convocation puisque l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 18 juin 2024 n'a pas pu délibérer sur les résolutions à titre ordinaire qui lui étaient soumises, à défaut d'avoir le quorum requis.

Le Président précise que conformément à la loi, la présente Assemblée, réunir sur seconde convocation, peut valablement délibérer quel que soit le quorum atteint.

Le Président rappelle que tous les documents requis par la loi et la réglementation ont été adressés dans les délais légaux aux associés de la Société préalablement à la présente Assemblée et que sont déposés devant l'assemblée et mis à la disposition de ses membres :

- 1/ Une copie du "BALO" dans lequel a été inséré l'avis de convocation,
- 2/ Un exemplaire de l'avis de convocation adressé individuellement à chaque associé,
- 3/ La lettre de convocation envoyée aux Commissaires aux Comptes,



- 4/ La feuille de présence à laquelle sont annexés les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et l'état récapitulatif des votes par correspondance,
- 5/ Le rapport annuel de la société, contenant :
 - Les rapports de la Société de Gestion sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et la préparation et l'organisation des travaux du Conseil de Surveillance et les procédures de contrôle interne,
 - Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2023,
 - Le rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la Société et sur les conventions réglementées visées à l'article L214-106 du Code Monétaire et Financier,
 - Les rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos le 31 décembre 2023 et sur les conventions réglementées visées à l'article L214-106 du Code Monétaire et Financier,
 - Les projets de résolutions à titre ordinaire agréées par la Société de Gestion et proposées à l'Assemblée Générale Ordinaire,
- 6/ Un exemplaire des statuts de la Société.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée Générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR À TITRE ORDINAIRE

- Lecture du rapport de gestion du Liquidateur concernant le dernier exercice clos,
- Lecture du rapport du Conseil de Surveillance sur la gestion de la SCPI et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels du dernier exercice clos et sur les conventions visées par l'article L 214-106 du Code monétaire et financier,
- Approbation des comptes annuels du dernier exercice clos,
- Approbation des conventions réglementées visées par l'article L214-106 du Code monétaire et financier,
- Quitus au Liquidateur,
- Quitus au Conseil de Surveillance,
- Affectation du résultat du dernier exercice clos et fixation du dividende,
- Approbation des valeurs de la SCPI,
- Fixation de la rémunération du Liquidateur,
- Fixation de la rémunération du Conseil de Surveillance,
- Nomination de membres du Conseil de Surveillance,
- Désignation des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- Autorisation d'emprunt,
- Pouvoirs en vue des formalités.

Monsieur GAUTHIER commente les dernières données reçues concernant la liquidation.

Il donne la parole aux associés qui désirent poser des questions.

Personne ne demandant plus la parole, le Président donne lecture, puis met aux voix, les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

TEXTE DES RÉOLUTIONS À CARACTÈRE ORDINAIRE

1^{ère} résolution

Approbation des comptes annuels

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports :

- du Liquidateur,
- du Conseil de surveillance,
- et du Commissaire aux comptes,

approuve les rapports de gestion établis par le Liquidateur et le Conseil de surveillance ainsi que les comptes annuels du dernier exercice clos tels qu'ils lui ont été présentés, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Pour : 1 108 Contre : 67 Abstentions : 39
Cette résolution est adoptée à 91,27 %.

2^{ème} résolution

Approbation des conventions réglementées

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture des rapports du Conseil de surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214-106 du Code monétaire et financier, approuve les conventions visées dans ces rapports.

Pour : 1 099 Contre : 62 Abstentions : 53
Cette résolution est adoptée à 90,53 %.

3^{ème} résolution

Quitus au Liquidateur

L'Assemblée Générale donne quitus au Liquidateur de sa mission pour l'exercice écoulé.

Pour : 1 051 Contre : 104 Abstentions : 59
Cette résolution est adoptée à 86,57 %.

4^{ème} résolution

Quitus au Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale donne quitus au Conseil de surveillance de sa mission pour l'exercice écoulé.

Pour : 1 082 Contre : 54 Abstentions : 78
Cette résolution est adoptée à 89,13 %.

5^{ème} résolution

Affectation du résultat et fixation du dividende

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que :

• le résultat du dernier exercice clos de :	178 080,57 €
• augmenté du report à nouveau antérieur de :	211 569,93 €
constitue un bénéfice distribuable de :	389 650,50 €

et décide de l'affecter :

• à la distribution d'un dividende à hauteur de:	235 009,77 €
---	--------------

Dont : 221 939,97 €
Soit 44,99 €

Par part de la SCPI en pleine
jouissance correspondant au
montant des acomptes déjà
versés aux associés



Dont : 13 069,80 €
Soit 2,65 € par part
correspondant au prélèvement
sur le report à nouveau versé
aux associés en Avril 2024

• au compte de « report à
nouveau » à hauteur de : 154 640,73 €
Soit 31,35 €
par part de la SCPI

L'assemblée générale prend acte que le report à nouveau, avant prise en compte de l'acompte versé aux associés en 2024, ressortirait à 167 710,53 €, soit 34,00 € par part de la SCPI en pleine jouissance au 31 décembre 2023.

Pour : 1 135 Contre : 52 Abstentions : 27
Cette résolution est adoptée à 93,49 %.

6^{ème} résolution

Approbation des valeurs de la SCPI

L'Assemblée Générale approuve les valeurs de la SCPI à la clôture du dernier exercice telles qu'elles figurent dans l'annexe au rapport du Liquidateur, à savoir :

- valeur nette comptable :
14 238 701,72 € soit 2 887,00 € par part,
- valeur de réalisation :
14 238 701,72 € soit 2 887,00 € par part,
- valeur de reconstitution :
14 238 701,72 €, soit 2 887,00 € par part.

Pour : 1 015 Contre : 103 Abstentions : 96
Cette résolution est adoptée à 83,61 %.

7^{ème} résolution

Rémunération du Liquidateur – rémunérations plafonnées

L'Assemblée Générale décide de reconduire les conditions de rémunération du Liquidateur jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

Pour : 1 000 Contre : 131 Abstentions : 83
Cette résolution est adoptée à 82,37%.

8^{ème} résolution

Rémunération du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale fixe à 8.000 € la rémunération globale à allouer au Conseil de surveillance au titre de l'exercice en cours.

Les frais de déplacement des membres du Conseil de surveillance seront remboursés dans le cadre des règles fixées par le règlement intérieur du Conseil de surveillance.

Pour : 1 034 Contre : 103 Abstentions : 77
Cette résolution est adoptée à 85,17 %.



9^{ème} résolution

Nomination de membres du Conseil de Surveillance

L'Assemblée Générale :

- rappelle que l'article 19 des Statuts de la SCPI prévoit que le Conseil de surveillance de la SCPI est composé de 7 membres au moins et de 9 membres au plus, désignés parmi les associés, nommés pour 3 ans et toujours rééligibles,
- prend acte de l'arrivée à terme de l'ensemble des mandats du Conseil de Surveillance de la SCPI

décide en conséquence de nommer en qualité de membres au Conseil de Surveillance, pour une période de 3 ans et dans la limite des 7 à 9 postes vacants à pourvoir, les personnes figurant dans la liste jointe en annexe et ayant obtenu le plus grand nombre de voix.

Candidats réélus :

- **M. Damien MATHIEU** avec **525 voix**
- **M. Jean-Yves DAVID** avec **492 voix**
- **Mme Frances CUI** avec **484 voix**
- **M. Patrick KONTZ** avec **434 voix**
- **M. Jean-Pierre BARBELIN** avec **397 voix**
- **M. François DELCLEVE** avec **393 voix**

Candidats élus :

- **M. Olivier MASSOL** avec **340 voix**
- **M. Philippe CABANIER** avec **339 voix**
- **SCI BOBRICK** avec **332 voix**

10^{ème} résolution

Désignation des Commissaires aux comptes titulaires et suppléant

L'Assemblée Générale, ayant pris acte que les mandats de :

- KPMG S.A., 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO – 92066 Paris la Défense CEDEX, 775 726 417 RCS NANTERRE, Commissaire aux comptes titulaire de la SCPI, et
- KPMG AUDIT FS I, 2 Avenue Gambetta – Tour EQHO – 92066 Paris la Défense CEDEX, 512 802 596 RCS NANTERRE, Commissaire aux comptes suppléant de la SCPI, et

arrivent à expiration à l'issue de la présente Assemblée Générale,

décide de renouveler le mandat de Commissaires aux comptes titulaire de de KPMG S.A.,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2029,

décide de renouveler le mandat de Commissaires aux comptes suppléant de KPMG AUDIT FS I.,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos en 2029,

Pour : 1 093 Contre : 58 Abstentions : 63
Cette résolution est adoptée à 90,03 %.



5

11ème résolution
Autorisation d'emprunt

L'Assemblée Générale autorise le Liquidateur à contracter des emprunts et à assumer des dettes, au nom et pour le compte de la SCPI, dans la limite d'un montant maximum de 500.000 €.

Cette autorisation est accordée jusqu'à l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice en cours.

Pour : 996 Contre : 131 Abstentions : 87
Cette résolution est adoptée à 82,04 %.

12ème résolution
Pouvoirs en vue des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée à l'effet de procéder à tous dépôts et toutes formalités de publicité prévus par la loi.

Pour : 1 148 Contre : 21 Abstentions : 45
Cette résolution est adoptée à 94,56 %.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 16 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui, après lecture, a été signé par tous les membres du Bureau.



Le Président
Mathieu GAUTHIER



Le Secrétaire de séance
Nathalie LE BEC

Le Scrutateur



Jean-Pierre BARBELIN